

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Madame ANDRE  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur NDIAYE

---

**N° DE DOSSIER : 22 E 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur NDIAYE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 suscite des commentaires ou des observations.

Monsieur ROUXEL souhaite revenir sur son intervention, en page 19 du PV du 29 juin 2022, relative à l'étude sur la déchetterie intercommunale, dont Monsieur le Maire avait indiqué qu'il n'avait pas connaissance. Monsieur ROUXEL confirme l'existence de cette étude, qui avait fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 13 novembre 2014 et pour laquelle un permis de construire avait été déposé. Aussi il fait part de son étonnement quant à l'ignorance de Monsieur le Maire par rapport à cette étude. Bien que ce projet fût abordé lors du mandat précédent, Monsieur ROUXEL rappelle que Monsieur le Maire était maire-adjoint et que lui-même, alors conseiller élu de l'opposition, se souvient de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le PV est un compte rendu de la séance du Conseil Municipal, qui transcrit la véracité des propos tenus. Le fait qu'il ait omis des éléments ou que Monsieur ROUXEL ne soit pas d'accord est un autre débat, qui n'a pas à être transcrit.

Monsieur ROUXEL demande alors à quel moment cela doit intervenir. Monsieur le Maire explique que cela n'a pas à apparaître et que le PV transcrit la teneur des échanges. Un désaccord *a posteriori* ou le souhait d'approfondir des points est en dehors de l'approbation du PV. L'approbation des PV permet de s'assurer que la retranscription des échanges en séance est conforme aux propos tenus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prend néanmoins en considération la remarque de Monsieur ROUXEL, tout en rappelant que cela ne concerne pas le PV en tant que tel.

Monsieur ROUXEL précise qu'il voulait être sûr de ses arguments, raison pour laquelle il n'avait pas repris la parole lors de la séance du 29 juin 2022, et précise qu'il tient ladite délibération à la disposition de Monsieur le Maire, qui le remercie de sa revue attentive.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUXEL s'il approuve quand même le PV, ce que ce dernier confirme. Le procès-verbal du 29 juin 2022 est donc adopté à l'unanimité.

Abordant ensuite le relevé des actes administratifs, Monsieur le Maire indique que celui-ci contient un certain nombre de défenses en justice, en rappelant que celles-ci ne sont pas nominatives, selon la loi. Cependant, si quelqu'un souhaite des éléments d'information, il est possible de les obtenir à titre confidentiel en dehors de la séance. Il évoque aussi une décision importante, qui concerne la préemption du fonds de commerce Méli-Mélo (qui est vide), situé rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye, en vue des opérations de requalification et du rehaussement de l'offre commerciale de cette rue. En effet, pour implanter une offre de services à la population, telle qu'un cordonnier, un serrurier, etc., la Ville a estimé nécessaire de préempter ce local.

Ces actes administratifs concernent aussi un certain nombre de baux, ainsi que des avenants sur les marchés, souvent en plus et en moins-value, ainsi que des conventions d'engagement, puisque figurent tous les contrats d'engagement signés par Monsieur BATTISTELLI, essentiellement pour la saison culturelle.

Monsieur ROUXEL revient sur un point figurant en page 5 de ce relevé, concernant lequel il a posé en commission une question à laquelle il n'a pas obtenu de réponse, ni immédiatement, ni par écrit par la suite. Il souhaite obtenir davantage d'informations sur la signature d'un accord-cadre multi-attributaire portant sur la production de contenus graphiques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du film institutionnel de la Ville, qui doit être refait en raison de son ancienneté.

En l'absence d'autre question sur les actes administratifs, il propose de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, en commençant par une nouvelle délibération qui a été ajoutée sur table – ce dont il s'excuse – en raison d'une situation d'urgence. Elle concerne l'association « Bavette et Cie », subventionnée par la Ville.

## **N° DE DOSSIER : 22 E 23 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE**

Madame PEYRESAUBES explique que la crèche parentale « Bavette et Cie » accueille quotidiennement treize enfants Saint-Germainois, participant ainsi à l'offre d'accueil de la Ville. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle de

fonctionnement. Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 38 600 euros pour l'année 2022.

Néanmoins, l'association fait face à d'importantes difficultés financières et ne dispose plus de la trésorerie nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement (salaires, alimentation, etc.) et ce, dès le mois d'octobre et jusqu'à la fin de l'année. Si aucune aide ne leur est apportée ces prochains jours, l'association devra cesser son activité et les enfants se retrouveront sans mode de garde.

La Ville étant dans l'incapacité d'accueillir en urgence ces familles au sein de ses propres structures, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association, à titre exceptionnel et en urgence, une subvention complémentaire de 10 000 euros. Parallèlement, la CAF a également été sollicitée par l'association « Bavette et Cie » pour une aide exceptionnelle sur les fonds de la CNAF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention complémentaire de 10 000 euros à « Bavette et Cie ».

Monsieur le Maire précise que, concernant la méthode, deux votes doivent avoir lieu. Le premier concerne le caractère d'urgence de cette délibération et le second concerne la proposition de subvention présentée par Madame PEYRESAUBES.

Monsieur BENTZ, commençant par annoncer que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera favorablement pour les deux délibérations (le caractère d'urgence et la subvention exceptionnelle), aimerait connaître les raisons des difficultés financières de l'association. Il souhaite savoir si elles sont provisoires ou sur le long terme.

Madame PEYRESAUBES explique que les raisons sont variées. Premièrement, il est à noter un problème de pure gestion, lié au changement de Président et de Trésorier chaque année, sans passation de pouvoir. En effet, ces rôles sont endossés par les parents, la crèche parentale demandant aux parents de s'investir au sein de la gestion de la crèche.

Deuxièmement, l'autre problème est lié au changement des modes de garde. Désormais, ce mode de garde, assuré par des parents qui s'investissent une demi-journée par semaine, ne correspond plus aux attentes des parents. De fait, le seuil de treize enfants ne parvient plus à être atteint, l'effectif oscille entre dix et onze enfants. Ce manque d'effectif se répercute sur la trésorerie qui est amoindrie.

Enfin, Madame PEYRESAUBES évoque un problème de sureffectif en personnel. La crèche fait appel à un nombre trop important de professionnels, problème sur lequel la Ville et la CAF ont déjà mis en garde l'association.

Madame PEYRESAUBES conclut en annonçant que le modèle économique de la crèche devra changer. Monsieur le Maire confirme cette remarque et ajoute que ce modèle de garde ne semble pas pérenne.

Monsieur GREVET, en précisant que son intervention, bien qu'elle pourrait être interprétée comme une critique, est loin de l'être, mentionne un dernier problème – qui n'est pas nouveau – concernant la crèche, relative à la capacité d'accueil petite-enfance de la Ville. Le recours à une crèche parentale peut être un choix des parents qui souhaitent participer activement à la vie de la crèche, mais il doute que tous les parents soient dans cet état d'esprit et il estime que ce mode de garde peut s'avérer un choix de substitution, plutôt qu'un choix initial pour les parents.

Pour éviter de laisser planer le doute sur un mode de garde et de créer des difficultés aux parents, Monsieur GREVET insiste sur l'interrogation forte quant à la pérennité de cette crèche. Si des enfants vont entrer à l'école l'année prochaine, la situation s'avère plus délicate pour ceux qui sont en petite ou moyenne section de la crèche. S'excusant de saisir cette occasion pour évoquer ce point, il affirme la nécessité, selon lui, de réviser les modalités de sélection et de choix dans les crèches, en soulignant que ce sujet est délicat et requiert à la fois de la souplesse et un aménagement de cette souplesse. Concédant

que ce n'est pas le lieu adapté pour évoquer ce sujet, il salue en conclusion le travail fait au quotidien par les élus de la majorité sur le sujet de la petite enfance. Il félicite en particulier Madame PEYRESAUBES pour son écoute, son dialogue et sa réactivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GREVET et souligne à son tour le travail formidable de Madame PEYRESAUBES en lien avec les services, qu'il associe à ses remerciements. Il ajoute avoir aussi longtemps pensé que l'offre de garde était insatisfaisante, jusqu'à il y a une dizaine d'années. Le secteur privé a pris de l'ampleur en proposant une offre dense (micro-crèches, crèches bilingues, etc.) mais dont la tarification est plus élevée.

Il pense que chacun tirera les enseignements de ce modèle de garde compliqué, qui peut parfois être subi. Monsieur le Maire évoque également le potentiel manque d'implication des parents, certains usagers étant des consommateurs de service public, à l'instar des associations sportives. Monsieur le Maire admet que ce mode de garde nécessite une implication des parents, qui va peut-être au-delà de ce que certains parents sont prêts à donner aujourd'hui, que le choix soit subi ou non. Il ignore si cette situation amène à tirer des enseignements ou non, et ajoute que le Conseil Municipal aura l'occasion de reparler de cette situation, notamment en juin 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération sur le principe de l'urgence. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la délibération sur la subvention de 10 000 euros. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et annonce que le virement sera mis en place rapidement, au profit de la crèche.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 01 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU PARLEMENT ÉTUDIANT CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Parlement étudiant de l'université de Cergy Paris, qui est composé de 47 à 50 membres et au sein duquel la Ville dispose d'un siège. Cet organe consultatif permettra de contribuer au développement de la vie étudiante au sens large.

Deux candidatures ont été proposées : Madame GRANDPIERRE en tant que titulaire et Madame HABERT-DUPUIS en tant que suppléante.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 02 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES CONCESSIONNAIRES**

*(Il est projeté une présentation des rapports d'activité des concessionnaires)*

Monsieur VENUS explique qu'il s'agit, pour le Conseil Municipal, de prendre acte des rapports d'activité des différents délégataires de la Ville, qui ont fait l'objet d'une présentation par les délégataires en CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) le 16 septembre. À ce titre, il remercie les élus et les associations, qui se sont rendus disponibles pour cette réunion. Il indique qu'il va s'attacher à extraire les éléments essentiels de chacun des rapports d'activité.

Le premier rapport concerne l'activité de distribution de gaz, exercée par GRDF. Monsieur VENUS précise que le contrat arrive à échéance en 2022 et qu'il est prévu de délibérer ultérieurement, dans ce Conseil Municipal, sur une nouvelle concession. Cela concerne 92 km d'ouvrage de distribution de gaz, pour près de 8 000 clients et représente 322 GWh. En 2021, il est à noter quatre dommages aux ouvrages de gaz, qui se traduisent par des pannes, des fuites ou des problèmes liés à des travaux de tiers qui ont malencontreusement percé des tuyaux de gaz. Monsieur VENUS se félicite du fait que 90 % des clients sont équipés de compteurs communicants, ce qui est précieux pour contrôler la consommation d'énergie au plus près.

Le deuxième rapport concerne la DSP (délégation de service public) d'exploitation des marchés forains, dont le délégataire est la société DADOUN. L'année 2021 était la première année pleine de responsabilité de la société DADOUN sur la gestion des marchés de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur VENUS relate, s'agissant des faits marquants, l'ouverture au printemps 2021 du marché Pereire, relancé après le transfert du marché de l'autre côté de la voie ferrée. En termes de suivi, quatre commissions paritaires se sont tenues au cours de l'année, en présence des différents commerçants, ainsi que neuf réunions techniques pour le suivi de la délégation et la mise en place. Les charges de personnel sont légèrement inférieures au prévisionnel, en raison des périodes de confinement en 2021, et donc de chômage partiel. Le résultat pour le délégataire, pour l'année 2021, est déficitaire de 17 000 euros. Ce résultat s'explique par le confinement et certains frais de gestion des déchets. Par conséquent, le délégataire, avec éventuellement le soutien de la Ville en termes d'organisation, doit s'attacher à résorber ce déficit.

La troisième délégation concerne le service public de production et distribution de chaleur. Monsieur VENUS explique que les sources de chaleur du réseau de chauffage urbain de la Ville, dont DALKIA est titulaire, proviennent pour moitié de la biomasse et pour le reste de cogénération d'électricité (c'est-à-dire un gaz bonifié qui génère un bonus de cogénération) et de gaz classique des chaudières à gaz. La consommation minimale de fioul s'explique par l'utilisation temporaire d'une ou de deux chaudières mobiles au diesel durant l'été 2021, pendant des travaux d'extension, pour fournir de l'eau chaude aux résidents. Les ventes de chaleur s'élèvent à 38 GWh sur la saison 2020-2021 et sont en légère augmentation par rapport à la saison 2019-2020 (+ 17,16 %). À noter que cette évolution correspond à l'augmentation du nombre de jours de froid, la vente de chaleur étant liée à la rigueur climatique. Le coût global, sur la saison 2020-2021, est de 78 euros TTC/MWh pour les abonnés.

Monsieur VENUS précise que l'année de cette délégation court de juillet à juin, pour englober une saison de chauffe entière. Ainsi, les chiffres s'arrêtent au mois de juin 2021, avant le début de la forte augmentation des prix de vente de chaleur. Par conséquent, le coût du MWh sera beaucoup plus élevé, et largement au-delà de 100 euros / MWh. Cependant, le bouclier tarifaire du Gouvernement s'applique aux copropriétés. Ainsi, les copropriétés de Saint-Germain-en-Laye raccordées au réseau de chauffage urbain, dont un grand nombre de logements sociaux, sont relativement bien protégées contre la hausse du coût de l'énergie. Monsieur VENUS rappelle que la Ville recourt de façon importante à l'énergie de source biomasse. De plus, concernant le gaz, les copropriétés bénéficient désormais du bouclier énergétique. En résumé, même si leurs coûts de chaleur augmentent, l'augmentation reste modérée par rapport à des organisations industrielles ou commerciales, ou même par rapport à la Mairie.

La délégation suivante concerne l'exploitation du parking du Château, avec la société INDIGO. Monsieur VENUS indique que les variations de fréquentation et de chiffre d'affaires entre 2020 et 2021 figurent sur la présentation et sont toujours positives. Toutefois, la comparaison est fortement impactée par les confinements qui ont entraîné une chute notable de la fréquentation des parkings en 2020. Les chiffres de 2021 restent inférieurs à ceux de 2019 (la dernière année pleine d'activité). Monsieur VENUS annonce une reprise progressive de l'activité du parking Château. Depuis le début de l'automne 2022, la fréquentation commence à rattraper les niveaux de 2019, même si elle reste inférieure d'environ 10 %. Il semblerait que le parking du Château soit l'un des générateurs de trafic majeurs et représente un accès au RER pour se rendre au travail. De fait, en raison des mesures en faveur du télétravail, qui s'est installé dans les modes de vie et de travail, ce parking n'a pas retrouvé son niveau de fréquentation de 2019.

Cependant, cette situation ne se répercute pas sur le niveau économique de la Ville, puisqu'elle perçoit une redevance forfaitaire.

La délégation suivante se réfère au parking Pologne. Monsieur VENUS explique que la situation de ce parking est similaire à celle du parking du Château. Il connaît une forte progression par rapport à 2020, en raison de la sortie des confinements. Cependant, les différences commencent à s'amenuiser dès ce début d'automne 2022 par rapport à 2019. Monsieur VENUS remarque que le parking Pologne est très dynamique. Ainsi, au moment des sorties de confinement, dès que les commerces ont rouvert, la fréquentation et le remplissage du parking ont répondu de manière très réactive à la relance du commerce.

Le rapport d'activité suivant concerne le parking Pompidou qui est associé à la même DSP que le parking Pologne. Monsieur VENUS rappelle que le parking Pompidou doit se trouver une vocation. La dématérialisation de nombre de procédures administratives induit une baisse de fréquentation de la sous-préfecture. Le parking a vocation à héberger des voitures de collection au deuxième sous-sol. Monsieur VENUS précise que la Ville œuvre, avec INDIGO, pour lui trouver une autre vocation, afin d'améliorer son taux de fréquentation, actuellement très faible. Les recettes totales annuelles sont de l'ordre de 30 000 euros, ce qui est insuffisant pour ce parking de 114 places. Monsieur VENUS évoque des réflexions pour y concentrer un certain type d'abonnés, pour encourager les visiteurs du Musée Maurice Denis à y stationner ou pour des activités de logistique urbaine. En résumé, ce parking doit retrouver une vocation pour être pleinement utilisé.

La délégation suivante est la délégation QPARK pour le parking sous la place du Marché-neuf. Ce parking est très similaire, dans son comportement, au parking Pologne. Ces parkings, très proches géographiquement, se réactivent très vite en sortie de confinement, dès la reprise de l'activité commerciale. De même, ce parking affiche des progressions importantes par rapport à 2020, bien que toujours inférieures au niveau de 2019. Monsieur VENUS se satisfait tout de même du taux de remplissage de ce parking. La délégation est très longue (jusqu'en 2042), puisque la construction de ce parking a été réalisée par QPARK. Ainsi, Monsieur VENUS estime que le délégataire QPARK aura le temps pour rattraper les années 2020 et 2021, plutôt faibles en termes d'activité. Monsieur VENUS rappelle, à propos de la concession avec QPARK, que le Conseil Municipal a voté, quelques mois auparavant, un nouvel abonnement cinq jours sur sept. Monsieur VENUS se satisfait de la réussite commerciale de cet abonnement, puisqu'une vingtaine de personnes y ont souscrit.

La délégation suivante concerne les deux crèches Gramont et Comtes d'Auvergne. Monsieur VENUS explique que l'année 2021 était marquée par un renouvellement de la délégation de service public, qui a conduit à un changement de délégataire. Les deux crèches étaient sous délégation de CRÈCHE ATTITUDE, devenu LIVELI. Monsieur VENUS indique que la Ville a attribué le marché aux PETITS CHAPERONS ROUGES, avec effet à partir de la rentrée scolaire 2021. Or, quelques mois plus tard, LIVELI a fusionné avec LES PETITS CHAPERONS ROUGES. Ainsi, un certain nombre de personnes de l'ancien délégataire ont continué à travailler dans ces crèches pour le nouveau délégataire. La rentrée 2021 avait été difficile, principalement en raison des difficultés de recrutement de professionnels de garde dans la petite-enfance. Le précédent délégataire avait « emporté » avec lui bon nombre de ses salariés, donc le nouveau délégataire a dû beaucoup recruter. En début d'année scolaire 2021, des problèmes de management sont apparus à la crèche des Comtes d'Auvergne, qui ont été réglés au cours de l'année. Cependant, l'été suivant, des départs de personnel dans la crèche Gramont ont eu lieu et ne sont pas encore résolus. Ainsi, une section de bébés reste fermée. Bien que le délégataire soit attentif à ces difficultés de recrutement communes à l'ensemble des gestionnaires de crèches, tant publiques que privées, la situation n'est pas totalement satisfaisante.

Monsieur VENUS évoque enfin la dernière délégation, relative à l'eau potable. Elle est intégrée dans cette délibération à titre d'information puisqu'elle n'est plus une délégation de la commune nouvelle, mais relève désormais de l'Intercommunalité. Cependant, il a semblé important d'informer le Conseil Municipal de cette délégation. Monsieur VENUS ajoute que le délégataire a fourni les éléments sur les

deux contrats en cours (un sur Saint-Germain-en-Laye et un autre sur Fourqueux), dont les dates de fin sont identiques (en 2024), et que les chiffres sont stables :

- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques, ce qui est essentiel concernant l'eau potable.
- le rendement du réseau est proche de celui des années précédentes. Il rappelle qu'il est normal que le rendement du réseau de Saint-Germain-en-Laye soit plus élevé que celui de Fourqueux, puisque le réseau est beaucoup plus dense en termes de nombre d'habitants au kilomètre de réseau, ce qui limite les occasions de fuite. Cependant, les deux rendements sont considérés comme « bons ».
- 29 fuites sur la commune historique de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur VENUS souligne le travail en cours du délégataire sur les fuites importantes survenues en 2022. Des études détaillées ont été menées, lesquelles ont révélé que la plupart des fuites se sont produites sur les canalisations en fonte grise, pour certaines très anciennes (âgées de plus de 100 ans), qui peuvent casser subitement.
- le prix moyen du mètre cube d'eau est de 2,21 euros à Saint-Germain-en-Laye et 2,68 euros à Fourqueux, les deux montants devant s'aligner à partir de 2024, lorsqu'un nouveau contrat sera négocié par l'Intercommunalité.

Monsieur VENUS, après cette présentation des différentes délégations, demande au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VENUS pour sa présentation et confirme qu'il avait souhaité que la délégation relative à l'eau soit portée à la connaissance du Conseil Municipal. Il confirme que la Ville n'a pas été épargnée par les fuites l'été dernier et s'étonne d'un paradoxe : bien que le rendement figure parmi les meilleurs de France (93 % en 2021), certains secteurs ont connu des fragilités, notamment en raison de l'ancienneté du réseau (principalement sur la place Mareil). Monsieur le Maire souligne que de nombreux échanges ont eu lieu avec les délégataires pour que des travaux puissent être entrepris en ce sens, sachant que la place Mareil a connu deux ou trois fuites lors de ces trois dernières années.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus du Conseil Municipal s'ils ont des questions sur ce point. Il précise que Monsieur VENUS se tient à leur disposition en cas de questions ultérieures.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports d'activité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 03 – AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR INTÉGRER UNE CLAUSE RELATIVE AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 24 AOÛT 2021**

Monsieur VENUS indique que cette délibération a pour objet d'insérer, dans l'ensemble des délégations de service public (c'est-à-dire les contrats qui concernent les concessions précédemment évoquées), une clause relative au respect des principes de la République, conformément à la loi du 24 août 2021.

Ainsi, il est proposé d'intégrer ces clauses dans l'ensemble des DSP de la Ville. Monsieur VENUS rappelle que les clauses peuvent être imposées de manière unilatérale, puisqu'elles s'imposent à la Ville. Il s'agit, pour les délégataires, de s'assurer que leur personnel et/ou leurs sous-traitants fassent preuve d'une absence de manifestation de signe d'appartenance politique ou religieuse, qu'ils s'astreignent à traiter de manière égale tous les clients et s'abstiennent de tout commentaire ou toute remarque qui traduirait leurs sentiments ou leur appartenance politique ou religieuse.

Monsieur VENUS souligne qu'il n'a connaissance d'aucun incident de ce genre dans le personnel ou les relations avec les clients, concernant les différents délégataires. Cependant, il rappelle que ces clauses doivent être insérées dans les contrats. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'insertion unilatérale de ces clauses dans les délégations de service public.

Monsieur le Maire précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 E 04 – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur VENUS souligne que cette délibération est peu fréquente, puisqu'elle est soumise au Conseil Municipal environ une fois tous les 25 ans.

En raison de la longueur de la délibération et du contrat, il propose de synthétiser les points essentiels. Il s'agit de la concession de distribution de gaz (et non la commercialisation). Monsieur VENUS rappelle que GRDF est chargé d'acheminer le gaz et de gérer le réseau de distribution de gaz. À noter qu'il n'existe pas de concurrence, puisque GRDF bénéficie d'une zone de desserte exclusive, qui couvre environ 90 % du territoire français, dont Saint-Germain-en-Laye. Outre cette absence de concurrence, les tarifs ne sont pas non plus négociables avec GRDF, parce que la tarification de son activité de gestion du réseau et de distribution du gaz est fixée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui fait l'objet d'une péréquation au niveau national pour permettre à GRDF d'investir dans les infrastructures de réseau de distribution de gaz, qui représentent des investissements lourds.

Ainsi, en l'absence de choix du concessionnaire et des tarifs, les contrats avec GRDF sont assez standards. Toutefois, Monsieur VENUS évoque la mise en place de nouveaux contrats standards, que Saint-Germain-en-Laye sera l'une des premières villes à signer, à compter du 17 novembre 2022, date de l'échéance du contrat précédent. La redevance perçue par la Ville sera légèrement supérieure à 30 000 euros (par rapport à 20 000 euros dans le contrat précédent réactualisé), et sera réactualisée chaque année.

Monsieur VENUS explique que le contrat définit les obligations de GRDF, c'est-à-dire d'acheminer le gaz, d'assurer la sécurité industrielle du réseau, de fournir un service aux usagers et d'entretenir/renouveler et améliorer la connaissance du réseau de distribution de gaz, qui est un patrimoine appartenant à la Ville. Celle-ci, qui confie son réseau à GRDF, charge ce dernier de l'entretenir.

Monsieur VENUS rappelle ensuite quelques données chiffrées :

- 92 km de canalisations ;
- 322 GWh de consommation.

L'intérêt de cette nouvelle forme de contrat est de pouvoir insérer en annexe des spécificités pour chaque ville. Depuis un an, une série de réunions a été organisée avec GRDF pour préparer ces renouvellements. À ce titre, Monsieur VENUS remercie les différents élus concernés (Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur BASSINE), les Services des Achats et de la Performance (Monsieur GALLOUX), et de l'Espace Public (Monsieur BAZILLE), qui ont participé à une série de réunions avec GRDF pour définir l'annexe spécifique correspondant aux demandes de la Ville. Cette annexe impose à GRDF de coopérer avec Saint-Germain-en-Laye sur un plan de transition énergétique et écologique. Cela fait partie des objectifs fixés à GRDF par l'État.

L'annexe comporte plusieurs axes :

- un axe autour de la qualité de l'air. GRDF doit œuvrer pour la conversion de chaudières au fioul vers le gaz ou une autre énergie (ou un mix d'énergie). Il doit sensibiliser les clients à la possibilité d'utiliser plusieurs énergies (gaz et pompe à chaleur par exemple). GRDF doit aussi généraliser l'utilisation du gaz naturel pour sa flotte de véhicules.



- un axe concernant les énergies renouvelables. GRDF doit veiller activement et encourager l'injection de biogaz dans le réseau de distribution. Il doit conduire une veille sur les possibilités de l'utilisation de l'hydrogène (soit sa fabrication, soit sa distribution). GRDF est également tenu de finir le programme de déploiement des compteurs Gazpar (actuellement au stade de 90 %). Il doit aider les habitants à réduire leur consommation d'énergie, en s'associant notamment aux initiatives du projet Axiom. Enfin, GRDF est sommé de réduire sa propre consommation d'énergie et de travailler sur le remplacement de la fonte ductile, qui peut occasionner des fuites de gaz. Monsieur VENUS précise qu'il s'agit de méthane, dont l'effet de serre est 40 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Par conséquent, la limitation des fuites de méthane est un objectif majeur pour GRDF.

- un axe relatif à l'amélioration de la coordination des travaux, afin de mieux anticiper le renouvellement de réseau vis-à-vis des travaux de la Ville et des autres concessionnaires.

- un axe portant sur la sécurité. GRDF a l'obligation de sensibiliser à la sécurité, en partenariat avec la Ville et les intervenants de la Ville, dans le but d'éviter les dommages accidentels et les arrachages de réseau.

Monsieur VENUS précise que ces éléments spécifiques à Saint-Germain-en-Laye ont été incorporés dans ce contrat de concession. Il est donc proposé de désigner GRDF comme concessionnaire, d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents y afférant.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la spécificité de cette délibération qui consiste à attribuer une concession à une entreprise en situation de monopole. Il ajoute que, parmi les 120 pages du contrat de concession, l'article 6 situé à la page 19 détaille les modalités de calcul de la redevance. La modicité du montant de la redevance versée (31 0000 euros), bien qu'en hausse, est inversement proportionnelle à la complexité du calcul de celle-ci, comme souvent au titre de ces contrats.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il remercie ensuite Monsieur VENUS pour l'ensemble de ses présentations.

## **N° DE DOSSIER : 22 E 05 – MODIFICATION DU NOM DU BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE**

Monsieur SOLIGNAC explique que la modification du nom du budget annexe a pour objet de représenter un peu mieux le volet environnemental que la Ville souhaite donner à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'appellation « budget annexe Plaine Alluviale » en « budget annexe Reconquête Écologique de la Plaine de Garenne », sans modifier les principes budgétaires de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE espère que cette modification de nom ne sera pas « que de beaux mots ». Après avoir indiqué que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* voterait favorablement, il précise qu'il sera attentif au phasage de ce projet dans la durée et à la place qui sera laissée à la sauvegarde de certains espaces naturels. En fonction du phasage qui sera adopté, il évoque la possibilité de fermes maraîchères et d'un certain nombre de projets qui, outre l'exploitation des granulats, conforteront le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* dans l'idée du respect des équilibres écologiques auxquels le groupe est attaché.

Monsieur ROUXEL, à l'occasion de cette délibération, remercie les services et les élus pour la visite organisée le samedi précédent sur le terrain, qui démontre que l'étendue de ce projet est prise en considération. Il ajoute, en précisant qu'il a discuté de ce projet au cours de la semaine avec d'autres personnes entre-temps, que beaucoup de choses ont été abordées ce samedi, à l'exception du mot « mercure » qui n'a pas été cité, même si ce point s'éloigne du sujet de la dénomination du budget. Cependant, il souhaiterait que les démarches environnementales soient accentuées.

Monsieur le Maire confirme que d'autres commissions permettront d'en parler. Il ajoute que le Conseil local du développement durable est aussi saisi et que l'analyse des poches de pollution par type de métaux lourds est connue. Ainsi, des occasions se présenteront pour aborder ce point au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique, pour information, que le premier comité de pilotage à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye s'est tenu l'après-midi même, avec l'ensemble des administrations de l'État et des collectivités intervenantes, à savoir le Département des Yvelines, les communes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté Urbaine et la Communauté d'Agglomération. Ainsi, ce projet s'inscrit dans une opération de pilotage sous l'égide des services de l'État, de l'ensemble des collectivités et des acteurs qui seront impactés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prend note des observations très pertinentes de Messieurs JEAN-BAPTISTE et ROUXEL.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 06a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision modificative, qui correspond davantage aux habitudes de délibérations financières, est assez modeste mais néanmoins obligatoire puisqu'elle est essentiellement liée à l'augmentation du coût des fluides (carburant et autres révisions de contrat) et par exemple à l'accroissement du prix du papier qui conduisent la Ville à abonder les crédits de fonctionnement de l'année 2022.

Il ajoute que la totalité des écritures figurent, comme habituellement, dans le petit fascicule des décisions modificatives, puisque la décision est, malgré tout, assez modeste.

Ainsi, pour compenser ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de remonter les prévisions de forfait post-stationnement, ce qui permet d'équilibrer les recettes.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur SOLIGNAC évoque un changement majeur qui concerne la réalisation, plus rapide que prévue, de la Cité scolaire Bonnenfant, qui conduit la Ville à accroître les crédits à hauteur de 1,8 million d'euros. Ces crédits sont compensés par le fait que d'autres travaux sont reportés en 2023 en raison de difficultés de réalisation.

D'autre part, des subventions notifiées sont inscrites, dont celle du Grand Bassin de la part de la Région (qui représente 1 million d'euros). Par conséquent, l'équilibre de cette décision modificative est permis par une annulation du besoin d'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros. Ainsi, cette somme est déduite du besoin d'emprunt de 8,3 millions d'euros comme prévu sur le budget 2022 initialement.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 E 06b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2022 – BUDGET ANNEXE LISIERE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision consiste à constater la cession de la parcelle A1 à un montant supérieur au montant budgété (300 000 euros supplémentaires), d'où l'existence de cette décision modificative.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 E 06c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette décision modificative consiste en l'ajustement de crédits assez modestes en ce qui concerne les charges locatives en recettes et en dépenses.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 E 06d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ECOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il s'agit essentiellement d'ajustements liés aux intérêts d'emprunt, dont le montant est de 5,3 millions d'euros sur ce budget annexe.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après la présentation de ces quatre décisions modificatives par Monsieur SOLIGNAC, Monsieur JEAN-BAPTISTE fait part de l'abstention du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* pour l'ensemble des décisions modificatives. Il aimerait tout de même connaître l'impact présent et à venir des crises énergétiques, du transport et économiques sur le tarif des prestations comme les cantines ou la piscine. Le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'enquiert aussi des répercussions sur les marchés publics.

Monsieur SOLIGNAC, après avoir remercié Monsieur JEAN-BAPTISTE pour sa question, confirme la période actuelle d'incertitude. Dans le calendrier municipal, le débat d'orientation budgétaire est prévu dans le courant du mois de novembre – la date étant déjà inscrite dans les agendas – et les points évoqués par Monsieur JEAN-BAPTISTE formeront le sujet essentiel de ce débat, avec les incidences sur le budget 2023 des coûts des fluides, des variations du point d'indice, des contrats, ainsi que les revalorisations des bases en termes de recettes. De plus, ce débat sera l'occasion de parler des ajustements des tarifs. L'incidence de la variation des coûts énergétiques et des charges RH, en année pleine, se situerait aux alentours de 2 millions d'euros, ce qui représente un montant considérable sur le budget de la Ville. Ainsi, des conséquences sont à prévoir.

Cependant, Monsieur SOLIGNAC suggère de reporter cet échange au mois suivant, pour avoir davantage d'éléments. À titre d'exemple, il a récemment eu des informations sur le projet de loi de finances 2023 qui doit passer prochainement dans les assemblées. Bien que les orientations soient encore incertaines, elles risquent tout de même de pénaliser fortement la Ville. Monsieur SOLIGNAC précise que les parlementaires doivent faire leur travail à ce niveau, en amendant éventuellement le texte. La

Ville comme l'Association des Maires de France (AMF) espèrent des amendements à ce sujet et attendent vivement des évolutions car c'est l'ensemble des collectivités qui risquent de souffrir, tout du moins par rapport au texte d'origine non amendé pour l'instant.

Au moment du débat d'orientation budgétaire, les élus disposeront d'un texte déjà voté et quasiment définitif, qui permettra de décider davantage en connaissance de cause et en tout cas de lever les indécisions actuelles.

Monsieur le Maire précise que, le matin même, à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), dont il est l'un des Vice-Présidents, se tenait une réunion de bureau sur ce sujet pour évoquer les propositions d'amendement en lien avec l'AMF. Il assure qu'ils vont exercer leur influence pour que le texte soit amendé, surtout sur ces mécanismes de compensation.

Il rappelle, à l'attention de Monsieur JEAN-BAPTISTE, qu'il y a des aléas chaque année lors de la préparation budgétaire, qu'ils sont vigilants et rigoureux mais gardent leur sang-froid à chaque fois. Il recommande d'être patient et d'attendre l'évolution de la situation sachant, par ailleurs, que le montant des factures de fluides dépendra de la dureté de l'hiver.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande s'il est réellement question d'une diminution des dotations de l'État aux collectivités. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux mécanismes de dotation, en légère opposition : d'une part, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État, qui est garantie en totalité dans son montant pour l'ensemble des collectivités françaises. La ventilation de cette masse entre communes varie tous les ans. Jusqu'à présent, la Ville a été préservée et bonifiée grâce à la fusion avec Fourqueux, mais cette DGF risque désormais de baisser. D'autre part, la revalorisation des bases est déterminée par une formule quasiment mécanique. Dans la loi de finances, elle est à 3,4 %. Étant donné l'indexation imparfaite sur l'inflation et du fait qu'il ne sera vraisemblablement possible que d'appliquer cette indexation pour 2023, cela veut dire que la revalorisation des bases, dans la loi de finances pour 2024, serait autour de 7 %. Monsieur le Maire souligne l'impact d'un tel pourcentage de revalorisation, qui serait hors de proportion – deux fois plus élevé que cette année.

Cette situation présage donc un certain nombre de débats intéressants dans l'Hémicycle à ce sujet, mais il rappelle que le débat d'orientation budgétaire sera l'occasion pour en parler. Il espère, le mois suivant, que la situation sera clarifiée sur les amendements qui seront peut-être retenus au Parlement.

En conclusion, Monsieur SOLIGNAC félicite l'AMIF et l'AMF pour la qualité des études et des propositions transmises, qui recueillent l'approbation quasi-unanime des participants, quelles que soient les origines politiques des membres. Il souligne la défense unanime des collectivités et le sérieux apporté à l'étude de ces problèmes, en espérant que ce sérieux soit reconnu.

Monsieur le Maire souligne la spécificité de l'AMIF d'être toutes tendances politiques confondues, et une situation d'opposition de toute la France contre l'Île-de-France, ce qui induit une double grille de lecture et se traduit par un corporatisme francilien dans la défense des intérêts locaux.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

## **N° DE DOSSIER : 22 E 07 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -BUDGET VILLE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que cette délibération est habituelle à cette période de l'année. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes, pour un montant de 29 840,32 euros, figurant sur la liste exhaustive adressée aux élus – dont il rappelle le caractère confidentiel et destiné exclusivement à l'usage du Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit de deux catégories précises : les créances irrécouvrables (principalement les liquidations d'entreprises) et les

propositions, ou plutôt « impositions » faites par la commission de surendettement auprès de quelques particuliers.

Il rappelle qu'il était prévu, au budget primitif, un montant de 35 000 euros, et que la proposition est autour de 30 000 euros. Les crédits sont donc suffisants pour pouvoir admettre ces créances éteintes.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 08a – SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette sollicitation arrive au moment opportun puisque, au titre de la politique culturelle de la Ville, celle-ci investit chaque année dans des équipements culturels pour maintenir et améliorer les services à la population, par de nouveaux services. Ainsi, cette sollicitation entre dans les critères d'éligibilité des projets.

Il est possible de solliciter un montant de 30 % des dépenses, avec un plafond subventionnable de 200 000 euros.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 08b – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – APPEL À PROJETS « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE »**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il est possible de déposer un dossier au titre de la requalification des places de la Grille et Honegger, avec un montant de subventions plafonné à 200 000 euros. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à cet appel à projets.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 08c – CHÂTEAU NEUF - MUSÉE VIRTUEL - SOLLICITATION D'AIDES AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES, DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA DRAC**

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'une sollicitation d'aide sur ce programme très particulier de modélisation de cet ensemble du Château Neuf de Saint-Germain-en-Laye, pour lequel il est prévu de réaliser l'étude en 2022 et, en 2023 et 2024, la poursuite, c'est-à-dire l'étude et la modélisation du Château Neuf. Cette aide pourrait être demandée au Département (autour de 30 % sur les dépenses plafonnées à 200 000 euros), à la Région (avec un plafond de subventions de 30 000 euros) et à la DRAC (au titre de différents projets). Monsieur SOLIGNAC indique qu'il n'a pas connaissance des montants des subventions de la DRAC, plus aléatoires et fonction des dispositifs qui s'ouvrent.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant de la reconstitution, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur BATTISTELLI qui l'a portée depuis longtemps. À l'instar du Grand Bassin, ce projet était un « serpent de mer » que la Ville voulait réaliser depuis des années. Cette reconstitution, qui se fera grâce à la ténacité de Monsieur BATTISTELLI, est selon lui un élément très important de la politique d'attractivité, culturelle et touristique de la Ville.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Avant d'aborder la délibération suivante, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame BAZOT, la nouvelle directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye, qui a pris ses fonctions durant l'été 2022. Elle est l'interlocutrice et la responsable de ce service, éminemment important non seulement dans le cadre de ses services de l'instruction, mais aussi au titre de l'ensemble des projets qui sont portés (révision du secteur sauvegardé mais aussi toutes les modifications récurrentes des PLU de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye).

### **N° DE DOSSIER : 22 E 09 – ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX**

Madame MACÉ indique que le fond de cette délibération consiste à adopter les modalités de consultation du public. Cette modification simplifiée, qui enrichit le PLU sans le bouleverser, vise à apporter des évolutions nécessaires à l'information sans ambiguïté du public, telles que :

- La mention de la place de l'Église dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques, pour que ce document soit désormais bien opposable ;
- La mise à jour de documents concernant des servitudes d'utilité publique manquantes ou partiellement tracées ;
- Des ajustements rédactionnels mineurs et l'enrichissement du lexique ;
- Préciser des modalités de calcul pour les places de stationnement.

Après ces modifications nécessaires, la Ville souhaite également prendre en compte des situations rencontrées depuis la rédaction du PLU. Par exemple :

- Interdiction de création de vues en limite séparative latérale ;
- Dans le centre ancien, uniformiser la mixité sociale en passant de 50 % à 33 % ;
- Donner, avec précaution, la possibilité d'ouvrir un portail dans des murs protégés ;
- Revoir à la marge des règles d'implantation, en zones UH, UC et UB (dans le PLU de Fourqueux) ;
- Pour la zone NSL, clarifier la règle en remplaçant le terme vague de « plantations » par « arbres de haute-tige », qui correspond à une progression dans la végétalisation.

Concernant les modalités de mise à disposition du dossier sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer, Madame MACÉ indique que le public sera consulté du 14 octobre au 18 novembre 2022, soit pendant une durée de 36 jours, à la mairie de Fourqueux, au Centre Administratif et par voie dématérialisée. Comme pour toute consultation de PLU, il sera mis à disposition un cahier d'observation à la fois en papier et dématérialisé. Une publicité permettra de faire connaître cette démarche, qui sera diffusée dans les journaux d'annonces légales. Enfin, un avis sera affiché, notamment sur les panneaux administratifs de la ville.

Madame MACÉ précise que, au coup par coup, les observations intéressantes en vue d'enrichir le PLU seront intégrées. Un bilan de cette consultation sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, avant un envoi au contrôle de légalité.

Elle précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame CASTIGLIEGO indique que son groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* votera contre cette délibération, du fait de la diminution de la mixité sociale à Fourqueux. Même si cette diminution était légale, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* exprime son désaccord concernant le passage de 50 % à 33 %.

Monsieur le Maire prend acte de cette position mais souligne, concernant la mixité sociale, que Fourqueux dispose de logements sociaux. Il convient selon lui de raisonner à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, qui présente un taux au-delà de 23 % sachant que la loi (article 55 de la loi SRU) impose un taux de 25 %. Il rappelle que la Ville a mené courageusement le projet des Douze Arpents, qui n'était pas simple, composé de logements sociaux et mené par DOMNIS. Ce projet a aussi fait l'objet d'une contestation de la part des riverains, que la Ville assume, avec Daniel LEVEL. Il souligne que cela représente toujours un équilibre à trouver entre certains qui en veulent plus, et d'autres qui en veulent moins, sachant que la Ville essaye d'avoir une position d'équilibre en faisant du « en même temps ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 E 11 – ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE – PARCELLES 251 B 1388, 1773, 1776, 1787, 1788, 1791, 1795, 1797, 1798, 1802, 1804, 1805, 1808, 1813, 1840, 2001, 2061, 2094, 2096, 2129 À FOURQUEUX**

Madame GUYARD indique qu'un ensemble de petites parcelles sur voirie, situées à Fourqueux dans le quartier des Hautes Auges est, depuis plus de trente ans, entretenu par la Ville, cet entretien étant attesté par deux témoins. Or, ces parcelles appartiennent à la société « MK Construction et Cie ». Des investigations ont permis de constater la liquidation de cette société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive qui attestera la possession, depuis plus de trente ans, de ces emprises.

Elle précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme, photo à l'appui, qu'il s'agit de micro-emprises.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 E 10 – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HÔPITAL – MODALITÉS D'ACQUISITION D'UN VOLUME À USAGE DE PARC DE STATIONNEMENT (PARKING NORD)**

Monsieur SAUDO indique qu'une étape importante a été franchie le jeudi précédent en soirée (22 septembre), avec la signature par Monsieur le Maire de la cession définitive de la tranche 1 du projet de requalification du quartier de l'Hôpital. Il rappelle que ce projet compte quatre tranches, dont la première est la plus importante en valeur mais a surtout des marqueurs importants, comme les châteaux d'eau, le futur cinéma, l'hôtel et le parking Nord.

Cette délibération vise à encadrer la construction du parking Nord, dont l'entrée est située derrière les châteaux d'eau, à côté de la rue Léon Désoyer et du centre administratif. Le principe de construction avait déjà été voté dans une délibération de 2019, puis de 2021, et cette nouvelle délibération vise à définir les modalités pratiques.

Monsieur SAUDO rappelle l'intérêt de ce parking pour la ville, puisqu'il créera de la capacité de stationnement en amont de l'hyper-centre. Juridiquement, ce projet prendra la forme d'une vente

d'immobilier à construire valant marché de travaux. 389 places publiques seront construites, au lieu de 390 prévues initialement – une place sera déportée vers le parking Sud. Ces places sont conformes aux dernières normes en vigueur et seront mises à disposition au plus tard le 30 janvier 2025. Conformément aux précédentes délibérations, le prix d'acquisition est de 7,8 millions d'euros et se décompose en deux éléments : la « valeur du volume », représentant environ 400 000 euros payés immédiatement et un marché de travaux payé de manière échelonnée à l'avancement d'un montant de 7,4 millions d'euros. Le montant d'une place est d'environ 20 000 euros HT.

Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition du parking Nord à la société qui porte le permis de construire n°4.

Il précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le premier lot, le plus important de ce programme, a été acquis par le groupement le jeudi précédent.

Monsieur GREVET demande quelle sera la destination de ce parking.

Monsieur le Maire explique qu'il a vocation à remplacer, pour partie, le parking actuel de l'hôpital, situé sur trois niveaux dont, à sa connaissance, un seul fonctionne. L'accord existant prévoit que 200 places environ sur les 600 sont mutualisées avec l'hôpital, avec une rétrocession progressive des volumes par l'hôpital, en fonction des ajustements qui seront faits pour correspondre aux besoins des patients et du personnel, sachant que, la pratique ambulatoire étant amenée à se développer, les besoins augmenteront sans doute. Ce parking appartiendra à la Ville et le Conseil Municipal sera saisi, le moment venu, par Monsieur VENUS sur les modalités d'exercice sur cette activité de parking (gestion en régie, déléguée ou concédée à une société).

L'objectif est de disposer d'un parking d'entrée de ville, où pourront stationner un maximum de véhicules en provenance des flux des communes de l'Ouest (Orgeval, Poissy, Chambourcy, Aigremont, etc.) ou de ceux qui remontent par le pont de la sous-préfecture, par le secteur Ourches. Monsieur le Maire espère que les automobilistes, grâce à une offre tarifaire attractive, y gareront leur véhicule avant d'entrer dans le centre-ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur BENTZ indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain*, satisfait de cette délibération, votera favorablement. Il fait toutefois part d'une inquiétude concernant le montant du projet (7 millions d'euros) et s'enquiert de son financement. Il se demande comment ce parking sera rentabilisé, prenant en compte l'augmentation des coûts de l'énergie (environ 2 millions d'euros) et la perte du bénéfice des trois ans suite à la fusion avec Fourqueux. Monsieur BENTZ souligne l'accumulation de difficultés, dans cette conjoncture défavorable et demande à Monsieur le Maire s'il partage son inquiétude budgétaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il la partage. Comme tous les maires de France, il est en période de préparation budgétaire, qui lui apprend à relativiser des choses. Cependant, ce projet concerne un cadre budgétaire particulier, avec un budget annexe qui s'autofinance avec un produit de cession (de 41 millions d'euros) récupéré le jeudi précédent suite à la vente du premier lot. Ainsi, une partie de cette somme est réinvestie dans le rachat. Monsieur le Maire précise qu'il convient de s'attacher au budget d'équilibre de l'ensemble de l'opération, qui peut inclure aussi des subventions, ainsi que la fiscalité liée à l'aménagement. Le budget global sera présenté au Conseil Municipal quand l'opération sera dénouée, à l'instar du projet de la Lisière Pereire, qui fonctionne selon le même mécanisme.

Monsieur le Maire souligne que la Ville doit investir dans des projets qui produisent du rendement et qui permettent de dégager des recettes de fonctionnement. Ainsi, l'investissement dans ce parking représente une bonne stratégie. Il confirme l'équilibre d'ensemble de l'opération, le budget ayant été construit sur ce principe dès le départ.



Monsieur GREVET ajoute une question subsidiaire à la destination du parking, demandant s'il est possible de réserver une partie de ces places pour les riverains (pas uniquement pour les futurs habitants du quartier de l'hôpital, mais pour ceux des abords). En effet, il a été souligné à plusieurs reprises depuis le début de la présentation du projet que ce quartier souffrait d'un déficit de stationnement en surface.

Monsieur le Maire confirme que ce sujet a été évoqué et qu'il fait partie des options que lui-même privilégie. Il mentionne toutefois les projets de création de nouvelles places de stationnement par les Résidences Yvelines Essonne dans le quartier du Docteur Maurice Larget. Il ne connaît pas encore le nombre exact de nouvelles places qui pourraient être construites mais, à sa connaissance, ces places ne seraient pas en souterrain mais en surface, donc leur nombre est forcément restreint. Il souligne l'effet d'aubaine avec ces plusieurs centaines de places de stationnement et rappelle qu'il existe d'autres places de stationnement réservées aux habitants. Les résidents des offres locatives disposeront de places de stationnement en plus de ce stationnement public.

Monsieur le Maire assure que ce point fera partie des sujets lors de l'évocation du mode d'exploitation et de l'utilisation. De même, il sera abordé lors du travail sur le plan de circulation et le stationnement futur.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 E 12 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA RN 184 ET DE LA RN 13 EN ET HORS AGGLOMÉRATION ET À L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE**

Madame GUYARD indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant d'ajouter deux nouveaux carrefours à feux, dans la convention avec la DIRIF présentée le 25 novembre 2021. Cela concerne l'entretien et l'exploitation de la RN 184, de la RN 13 et l'entretien de la signalisation lumineuse. Ces deux nouveaux carrefours sont situés sur la RN 184. Il s'agit du carrefour avec la rue Henri Dunant et celui avec l'avenue Winchester.

Elle précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il propose ensuite à Monsieur BATTISTELLI de présenter conjointement les deux délibérations qui suivent et qui concernent toutes deux le patrimoine de la ville.

**N° DE DOSSIERS : 22 E 13 et 22 E 14**

Monsieur BATTISTELLI rappelle au Conseil Municipal que la protection et la valorisation du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye sont ses priorités. Ce patrimoine, particulièrement riche à Saint-Germain-en-Laye, est composé essentiellement de bâtiments publics, mais également de bâtiments privés.

Cette première délibération a pour objet, dans des conditions spécifiques, d'envisager un soutien en vue de la mise en valeur du patrimoine privé :

- l'ouvrage concerné doit représenter un intérêt patrimonial réel qui est apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France, en concertation avec la Ville ;
- le type de travaux pris en compte est précisé dans la délibération ;
- un partenariat culturel doit être noué avec la Ville, pour permettre des actions de médiation culturelle, de valorisation et de découverte de ce patrimoine ;

- le dispositif est proposé à titre expérimental pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin du mois de décembre 2025. Chaque opération sera choisie dans le cadre d'un budget annuel qui sera précisé dans le projet de budget de la Ville ;
- le projet doit bénéficier de subventions de la part de l'État, ce qui atteste de son caractère patrimonial réel, notamment par un arrêté attributif de subventions de la DRAC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce dispositif expérimental pour permettre de valoriser l'ensemble du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye.

La seconde délibération est une application immédiate des principes adoptés dans la précédente, au titre du Pavillon Flavigny. Monsieur BATTISTELLI explique qu'il s'agit d'une maison de notable typique du 19<sup>e</sup> siècle, située au centre de l'établissement Saint-Erembert à Saint-Germain-en-Laye. En très mauvais état, ce bâtiment risque de s'effondrer et de disparaître.

Le fait que le propriétaire de ce bâtiment est responsable de cet état de délabrement a été soulevé en commission, avec la question de la légitimité d'une aide publique pour sa restauration. Monsieur BATTISTELLI explique que la solution la plus simple et la moins onéreuse pour le propriétaire serait de le détruire et de construire un bâtiment neuf. Cependant, la Ville perdrait un exemple typique de ce patrimoine. C'est la raison pour laquelle, sachant que ce projet remplit toutes les conditions mentionnées dans la précédente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une contribution financière d'un montant maximal de 225 000 euros étalée sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité concernant ces deux projets de délibération.

Monsieur le Maire précise que ce mécanisme de soutien et d'aide n'a pour vocation que d'aider à restaurer le patrimoine, quel que soit son lieu d'implantation. Le fait que ce bâtiment se situe dans une école diocésaine n'a pas de signification. Situé à un autre emplacement, le soutien aurait été identique, à condition que le projet présente le même intérêt et que le bâtiment offre une ouverture au public.

Monsieur BATTISTELLI cite à ce sujet un exemple d'attribution de subvention de la part de la Ville, qui concerne le Pavillon de la Muette, pour lequel le Conseil Municipal avait voté une subvention de 100 000 euros pour restaurer le mur du temple protestant, face à la sortie de la gare.

Monsieur le Maire confirme que la Ville a versé cette subvention pour aider le propriétaire qui ne parvenait pas à financer les travaux. Ce mécanisme de soutien est utile et permet d'aider des propriétaires qui n'ont pas les moyens de restaurer leur patrimoine. Ce soutien permet d'éviter la démolition de bâtiments et une reconstruction de bâtiments neufs qui s'apparente à une solution de facilité, mais que l'on peut selon lui comprendre de la part d'établissements d'éducation.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet représente une ouverture éventuelle sur un autre sujet, qui n'est pas simple, relatif au lycée Jeanne d'Albret et au Pavillon du Duc d'Angoulême, que la Ville souhaite restaurer au titre de la sauvegarde du patrimoine communal.

Madame RHONÉ indique que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* votera favorablement sur la première délibération, qui se situe dans la lignée de ce qui a déjà été fait.

Concernant la seconde, elle fait part des doutes du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire*, qui ne comprend pas pourquoi le Pavillon Flavigny est dans cet état, pourquoi l'organisme de gestion a laissé ce pavillon se détériorer de la sorte, au point d'arriver à une situation d'urgence. Par ailleurs, concernant le partenariat culturel, il est certes possible d'ouvrir le Pavillon Flavigny à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et lors d'autres événements dans l'année. Cependant, dans la mesure où il retrouvera un usage d'accueil des élèves, il semble difficile de l'ouvrir au public. Par conséquent, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BATTISTELLI indique que le partenariat culturel est adapté à chaque circonstance. Ainsi, dans la convention, il est prévu une ouverture au public au minimum quatre journées par an, sachant qu'une école (qu'elle soit publique ou privée) ne peut évidemment pas être ouverte au public à tout moment. Par ailleurs, l'établissement Saint-Erembert facilite souvent l'accès à ses espaces pour le stationnement de véhicules, ce qui est très important lorsque des activités culturelles se déroulent soit en ville (notamment pour les Journées du Patrimoine), soit au Manège Royal. Il s'agit donc de prendre en considération un ensemble de paramètres, et non une seule modalité.

Monsieur le Maire, qui prend note des observations de Madame RHONÉ, ajoute que l'extérieur du Pavillon Flavigny, visible depuis le RER, représente un élément important du paysage culturel et patrimonial de Saint-Germain-en-Laye. Le Pavillon, dont l'accès est actuellement interdit en raison de sa dangerosité, représentera une plus-value patrimoniale pour la ville lorsqu'il sera restauré.

Monsieur BENTZ s'enquiert pour sa part de l'évolution des travaux de l'église et du Grand Bassin et demande si des retards sont prévus.

Monsieur le Maire exprime un agacement sur ce sujet et indique qu'il « fulmine » auprès des services concernant l'église. L'achèvement des travaux est désormais prévu pour fin décembre 2022. Les retards s'expliquent par la nécessité de remplacer des éléments de support en bois, des poutrelles qui avaient été attaquées par des nuisibles. Cette tâche, très compliquée, était imprévue. Monsieur le Maire déplore d'autant plus ce retard que la rénovation du château arrive, elle, à son terme et qu'il faut encore supporter la présence d'échafaudages disgracieux en face du château.

Quant au Grand Bassin, les travaux devraient être achevés pour fin octobre, selon les informations reçues le jour même. La mise en eau a eu lieu une dizaine de jours auparavant, pour assurer la stabilité du bassin, et les premiers essais des jets d'eau se sont tenus ce jour même. Il reste donc quelques semaines pour finaliser le projet, qui a également subi un léger retard.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 13 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVÉ OU PUBLIC DE LA VILLE**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 14 – CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT CULTUREL POUR LA VALORISATION DU PAVILLON FLAVIGNY**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 15 – CONVENTION QUADRIpartite RÉGISSANT LA POSE ET DÉPÔSE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LA FÊTE DES LOGES - ÉDITION 2022**

Monsieur MIGEON explique que, chaque année, les glissières de sécurité installées sur le chemin vicinal n°10 (CVO10), en lisière de l'Esplanade des Loges, doivent être déposées pour la période de la Fête des Loges et reposées pour le reste de l'année.

En 2018, il a été conclu que l'ONF n'avait plus les moyens de supporter seul cette charge financière et, dans le cadre d'un travail mené avec les élus saint-germanois, il a été décidé que la Ville devienne le quatrième contributeur du financement, avec le maintien des contributions des trois autres, à savoir l'Office national des forêts, la Légion d'Honneur et le Comité forain de la Fête des Loges. En 2018, un marché public a été passé avec la société AER pour une durée de quatre ans, afin de supporter la prise en charge de la partie technique par la Ville. Ce marché a été renouvelé en 2022 et remporté à nouveau

par AER. Cette prestation de dépose et repose des glissières s'élève à 29 800 € HT.

Par cette convention quadripartite, il est acté le partage à part égale des dépenses liées à cette intervention, soit 7 450 € HT par signataire, la Ville restant le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite pour la pose et la dépose des glissières de sécurité sur le CV10 telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIGEON et Monsieur PETROVIC, ainsi que tous les élus impliqués (dont Monsieur MILOUTINOVITCH) dans l'organisation de la Fête des Loges, dont l'édition a été de bonne tenue. Il se félicite de l'absence d'incident en matière de sécurité, ce point étant une préoccupation majeure puisque la Fête des Loges accueille plus d'un million de visiteurs. Aucun accident grave ne fut à déplorer ni sur la circulation ni sur le trafic. Les forains ont également confirmé que cette édition était satisfaisante et ont noté une dimension beaucoup plus familiale que les autres années. Monsieur le Maire affirme que cette fête se veut avant tout familiale.

Monsieur MIGEON précise que les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 16 – CHARTE D'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU MICRO-FOLIE : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION EN 2022 ET EXAMEN DE LA NOUVELLE VERSION DE LA CHARTE D'ADHÉSION**

Madame BOGÉ propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Micro-Folie, qui s'inscrit dans le plan du ministère de la Culture « La culture près de chez vous », et avec les réseaux des Micro-Folies, animés par la Villette, à hauteur de 1 000 euros.

La Micro-Folie s'inscrit dans la palette des offres culturelles de la Ville. Situé dans le quartier du Bel-Air, ce lieu accueille des publics individuels (725 visiteurs de janvier à juin) les mercredis et samedis, et des classes et autres groupes sur rendez-vous (48 groupes scolaires ont été accueillis pendant ce premier semestre, ainsi que le club senior de la Ville).

La Micro-Folie est composée d'un musée numérique, d'un Fab-Lab et d'un espace de réalité virtuelle. Un second poste d'animatrice a été créé en 2022, pour répondre à la demande de visites, d'ateliers et de conférences. Il a permis d'élargir les horaires d'ouverture pour satisfaire le plus grand nombre de visiteurs.

Il est demandé à Monsieur le Maire de signer la charte annuelle au réseau Micro-Folie pour l'année 2022, dans sa nouvelle version rédigée par la Villette comme annexée à la présente délibération.

Madame BOGÉ ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Croissy-sur-Seine, qui est venue visiter la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, en a ouvert une en 2022, à l'espace Chanorier.

Monsieur MIRABELLI confirme le succès de la Micro-Folie mais observe qu'il a rencontré plusieurs personnes à la recherche du local, ce qui traduit un défaut de signalétique. Il suggère donc d'améliorer ce point. Monsieur le Maire, qui prend note de cette suggestion, estime néanmoins que l'entrée, située place des Rondes, est facile à trouver.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que Saint-Germain-en-Laye était parmi les premières villes d'Île-de-France à ouvrir cette Micro-Folie et qu'elle reçoit de nombreuses visites des différentes communes qui viennent s'en inspirer.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 17 – ADHESION DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA À ICOM FRANCE**

Madame BRELURUS explique que l'association ICOM (International council of museums) est un organisme international des musées et des professionnels des musées. ICOM France est une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tous les territoires et venant de toutes les disciplines.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'adhésion du Musée municipal Ducastel-Vera à ICOM France lui permet de rejoindre un réseau français et international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, et d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou à des tarifs réduits dans la majorité des institutions membres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de l'association ICOM France tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'approuver l'adhésion du Musée municipal Ducastel-Vera en qualité de membre institutionnel à l'association ICOM France, dont le siège social est situé 13 rue Molière 75001 Paris, à compter de l'année 2022 ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 445 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Madame BRELURUS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 18 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA VILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SAINT-GERMAIN EN LIVE**

Madame BRELURUS annonce que, pour la deuxième édition du festival « Saint-Germain en live », la Ville souhaite renouveler la programmation d'un spectacle gratuit ouvert à tous dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye le dimanche 2 octobre, jour de clôture du festival.

En effet, l'un des objectifs de ce festival nouvellement créé est de s'ouvrir à toutes les esthétiques afin qu'il s'adresse à tous les habitants et tous les spectateurs intra et extra-muros, du plus jeune au moins jeune. Le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye étant un lieu fort fréquenté et apprécié par les habitants et habitantes de Saint-Germain-en-Laye, il apparaît comme un des lieux emblématiques de la ville pour une telle programmation gratuite dans une démarche d'accès aux spectacles pour tous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération dans le cadre de la deuxième édition du festival « Saint-Germain en live ».

Madame BRELURUS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il est, ainsi que Monsieur BATTISTELLI, très agréablement surpris par le chiffre du nombre de places vendues, qui est pour le moment supérieur aux attentes. Cela confirme la réussite de ce festival.

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le festival commence le lendemain. Des spectacles seront proposés au théâtre Alexandre-Dumas, mais aussi à la CLEF, au Musée Maurice-Denis et à la salle Jacques-Tati, conformément à l'ambition du festival qui est d'associer tous les équipements et acteurs locaux. De plus, il propose des manifestations culturelles gratuites sur la place du Marché, dans le centre-ville le samedi après-midi (en fonction des conditions météorologiques) et le dimanche après-midi dans le cadre du MAN.

Monsieur BATTISTELLI précise que l'objet de la délibération est de fixer les modalités de mise à disposition du Domaine pour cette manifestation.

Monsieur le Maire souligne, à l'attention des habitants de la place Mareil et de la rue de Fourqueux, la tenue d'une soirée techno le samedi soir, organisée par la CLEF – laquelle obtient cette dérogation tous les ans.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que nombre de restaurants et bars participent à ce festival. Par conséquent, de nombreux lieux proposeront de la musique, pour faire la fête.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 19 – AVENANT 2022-2023 À LA CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE (CRD) ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANTERRE-AMANDIERS (CDN)**

Monsieur BATTISTELLI rappelle l'existence de partenariats entre le Conservatoire et différents établissements, dont le Centre Dramatique National (CDN). Au titre de cette convention de partenariat, chaque année le programme précis doit être précisé, et c'est l'objet de cet avenant. Ce partenariat permet aux élèves, notamment ceux du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, de bénéficier d'accès à des spectacles, de contacts privilégiés avec des professionnels et de master-classes montées par ce Centre Dramatique National.

Il précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 E 20 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

Madame HABERT-DUPUIS sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), créée en 1993, qui regroupe une centaine de collectivités. Il n'est nul besoin de rappeler la dimension éducative de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la demande d'adhésion à ce réseau témoigne de la volonté affirmée de la Ville de l'inscrire comme terre d'accueil de l'enseignement supérieur. L'ensemble de l'offre universitaire existante et à venir devrait permettre à la Ville d'atteindre le nombre de 5 000 étudiants pour la rentrée 2025.

L'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France doit permettre à la Ville de s'inscrire dans un réseau d'échange, afin de pouvoir partager les bonnes pratiques pour réussir la meilleure intégration possible de ce développement universitaire dans la ville. L'adhésion, pour une commune de la strate de Saint-Germain-en-Laye, est de 500 euros par an.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que ce réseau aidera la Ville à mieux structurer sa démarche « campus » et à étudier les actions des autres villes ou communautés d'agglomération en la matière.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 21 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS indique que le nombre de postes en ETP passe de 812,41 ETP à 812,86 ETP. Cette quotité supplémentaire (+ 0,45 ETP) est liée à des transformations de quotité (en plus ou en moins) de professeurs du CRD – professeurs de trompette, de basson, de violoncelle.

Elle précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 E 22 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – SCRUTIN 2022 – ACTUALISATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL**

Madame NICOLAS rappelle qu'une délibération avait déjà été soumise au Conseil Municipal de mai 2022, qui indiquait que l'ensemble des élections se ferait par voie électronique exclusivement. Le calendrier des opérations ayant été modifié, il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal afin qu'il prenne note des modifications.

Monsieur le Maire souligne que le CT et le CHSCT fusionnent au sein d'un organisme unique, ce qui devrait être beaucoup plus efficace et évitera de retrouver les mêmes délibérations dans les deux instances.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé mais qu'il a été saisi de deux questions diverses par Monsieur GREVET, à qui il donne la parole pour présenter ses questions ; la première portant sur le budget et la seconde sur le plan de circulation.

Première question du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Alors que les grands projets menés par la Ville avancent et se dénouent pour certains, il est opportun, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et aléatoire d'une part, et avec la prudence que nous enseignent les projets concrétisés comme ceux actuellement en cours d'autre part, de faire le point sur ces investissements, à commencer par le projet « Cœur des Sources », qui compte plusieurs projets en un : nouveau gymnase, nouveau Conservatoire, nouveau groupe scolaire.

Combien ce projet va-t-il coûter et à quel horizon ?

Merci, Monsieur le Maire. »

Réponse apportée par Monsieur SOLIGNAC :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous nous interrogez sur les grands projets portés par la Ville et sur notre capacité de financement dans un contexte budgétaire contraint. Je tiens tout d'abord à vous rassurer, la situation financière de la Ville est solide, saine et équilibrée. Les résultats 2021, qui vous ont été présentés fin juin, le démontrent.

D'une part, le niveau des dépenses d'équipement est resté conséquent et autofinancé en totalité sans recours ni à l'endettement, ni à la fiscalité, malgré deux années de crise sanitaire.

D'autre part, la performance de l'autofinancement et la recherche active de subventions ont permis à la Ville de porter une politique de projets d'investissement ambitieux, structurants.

Pour l'année 2022, notre agilité financière nous permettra à nouveau d'autofinancer en totalité nos investissements pour 2023. Malgré l'influence d'une inflation préoccupante, liée notamment aux coûts énergétiques et à l'augmentation de la masse salariale, nous envisageons un scénario analogue. L'endettement quasi-nul de la Ville est un atout supplémentaire pour envisager positivement la poursuite de grands projets, tels que « Cœur des Sources ».

S'agissant de son coût, les estimations seront finalisées à la réception de l'APD (avant-projet détaillé) au mois de novembre. Il me semble important de rappeler également que ce projet est essentiel pour l'aménagement des quartiers Sud de la Ville. Il prévoit en effet cinq équipements publics – une salle de spectacle et de réunion de 200 places, un Conservatoire, un gymnase, un parc public et une école. Il sera fortement subventionné.

En conclusion, je pense que nous n'avons plus à démontrer le sérieux avec lequel nos projets sont conduits. Certes, le contexte est préoccupant, mais nous avons toujours su anticiper et maîtriser les risques, afin de prendre des décisions adaptées et responsables. »

Seconde question du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Depuis plusieurs mois, une étude est conduite afin de réviser le plan de circulation, notamment en centre-ville. Les riverains élus ont pu être associés au début des réflexions, afin de fixer les difficultés actuelles.

Quelles sont les conclusions et propositions de cette étude ?

Comment riverains et élus seront-ils associés afin de préciser les évolutions de ce plan ?

Merci, Monsieur le Maire. »

Réponse apportée par Madame GUYARD :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous nous interrogez ce soir sur l'étude en cours dans notre ville sur le schéma de stationnement et de déplacement que nous avons débuté au premier semestre de cette année.



